



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 12 août 2019 le règlement intitulé :

RÈGLEMENT N° 518-R

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX 327 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX SAUVAGES EN RÉHABILITATION

Ce règlement est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

Le règlement numéro 518-R, entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Fabien, ce seizième jour d'août 2019.

Directeur général et secrétaire-trésorier